

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DECINES-CHARPIEU

**METALDYNE INTERNATIONAL FRANCE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A

LA REGULARISATION DE SES ACTIVITES

PARTIE 1 : RAPPORT

**PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES**

Monsieur Michel CORRENOZ

Commissaire Enquêteur

## 1. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

---

Le dossier sur quoi s'appuie la demande la société METALDYNE a fourni de manière exhaustive et détaillée l'ensemble des données relatives au projet de régularisation nécessaires à une bonne information du public

Les caractéristiques du projet, ses enjeux, ses impacts y sont décrits dans le détail et sans omission notable.

L'avis de l'Autorité Environnementale y était joint.

**LE DOSSIER A DONC PU ASSURER UNE BONNE INFORMATION DU PUBLIC, DE MANIERE NECESSAIRE ET SUFFISANTE.**

## 2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

L'enquête publique a été organisée dans le respect des textes.

Les moyens mis en œuvre : affichage, publications, permanence du commissaire-enquêteur ont permis au public de prendre connaissance de l'existence du projet, d'en connaître toutes les caractéristiques et de s'exprimer sur ses impacts environnementaux.

L'enquête n'a suscité aucune observation du public.

Les conseils municipaux concernés ne se sont pas prononcés durant l'enquête.

Les avis des personnes publiques associées sont favorables avec, pour certaines, des préconisations dont aucune ne remet en cause de manière fondamentale la nature des travaux ni les règles de fonctionnement futures.

**LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE A PERMIS L'INFORMATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES.**

## **3. LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES DU DOSSIER**

---

### **3.1 OPPORTUNITE DU PROJET**

---

S'agissant d'une régularisation administrative, l'opportunité de la demande va de soi. Mais au delà de cet aspect purement réglementaire, la demande permettra surtout de pérenniser sur le site une activité économique et industrielle significative et ce, dans le respect de l'environnement.

### **3.2 CHOIX TECHNIQUES**

---

Les choix techniques appliqués pour l'existant ou proposés pour améliorer la situation actuelle font le plus souvent appel aux meilleures technologies disponibles : rinçage à contre-courant pour le traitement de surface, extinction automatique pour le risque d'incendie, absorption sur charbon actif pour les rejets de solvants. Seule la question de la gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un compromis réaliste imposé par la configuration des lieux et la disponibilité foncière.

### **3.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION**

---

Après la réalisation des travaux prévus, l'établissement devrait être conforme aux différentes réglementations environnementales applicables. Il appartiendra aux exploitants de respecter les règles de fonctionnement qui lui seront imposées.

### **3.4 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS**

---

D'ores et déjà compatible avec les dispositions du PLU de DECINES-CHARPIEU et du SRCE (Schéma régionale de cohérence écologique), l'établissement après modification du réseau des eaux pluviales, sera compatible avec le SDAGE et le SAGE.

### **3.5 IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES**

---

La mise en œuvre de la technique de rinçage à contre-courant, a une double conséquence :

- La réduction de la consommation d'eau brute
- La suppression de tout rejet d'eau polluée.

Les seuls effluents rejetés sont constituées des eaux sanitaires dont le raccordement au réseau d'assainissement de la métropole assure le traitement.

### **3.6 IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

---

Il s'agit là sans doute de l'aspect le plus sensible du projet puisque l'impossibilité de rejeter les eaux pluviales de l'établissement dans le réseau public conduit à devoir les infiltrer dans le sous-sol. Celui-ci est constitué d'une couche d'alluvions semi-perméables de 17 m d'épaisseur non saturé surmontant un important aquifère à protéger.

Ces eaux étant susceptibles d'être polluées, la meilleure technologie disponible aurait consisté à les faire transiter par un bassin de récupération permettant leur contrôle avant rejet. , mais cette solution se heurte au manque de surface disponible. METALDYNE propose donc un schéma alternatif, combinant mise en place d'obturateurs de sécurité pour les déversements accidentels et installation décanteur-déshuileur pour les rejets chroniques) qui permettra d'éviter toute pollution accidentelle et d'assurer un traitement des eaux avant infiltration.

Ces précautions me paraissent répondre aux objectifs de protection des eaux souterraines.

Je suggère toutefois une modification mineure du dispositif en vue d'en augmenter la fiabilité. Elle est reprise sous forme de recommandation dans mes conclusions finales ci-dessous.

En outre, le dispositif de surveillance des eaux souterraines par piézomètres paraît peu approprié dans le contexte local particulier (rejet sporadique, alluvions très perméables, nappe puissante et très mobile). Un contrôle sur les eaux avant infiltration pourrait peut-être efficacement s'y substituer.

### **3.7 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR**

---

Sur les cabines de peintures, les rejets des substances polluantes que sont les COV (Composés Organiques Volatils) sont limités à la source par l'emploi de préparations hydrosolubles dans les cabines de peinture.

Pour des raisons de qualité de fabrication, l'utilisation de produits analogues pour les opérations de collage n'est pas envisageable aujourd'hui mais l'installation d'une tour d'absorption des COV sur charbon actif permettra de répondre aux objectifs réglementaires

### **3.8 IMPACT SUR LE NIVEAU SONORE**

---

L'implantation en zone industrielle et l'absence de machines véritablement bruyante permet d'écarter toute crainte de nuisances sonores pour le voisinage.

### **3.9 GESTION DES DECHETS**

---

Le mode d'entreposage et les filières d'élimination des déchets, tant dangereux que non dangereux, tels que les propose METALDYNE répondent en tout point aux nécessités de protection de l'environnement et à la réglementation applicable.

## **DANGER D'INCENDIE**

---

Cet aspect qui touche, bien sûr, à la protection de l'environnement (pollution de l'eau, pollution de l'air), mais aussi à la pérennité même de l'activité industrielle de METALDYNE fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'industriel. L'ensemble des mesures préventives mise en place et l'existence d'un réseau d'extinction automatique couvrant la totalité des locaux garantit à cet égard un niveau de sécurité maximal.

## 4. CONCLUSION

---

Eu égard aux éléments du bilan dressé ci-dessus, et en considération des éléments suivants :

- 1) LA DEMANDE QUI CONDUIRA AU MAINTIEN D'UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE IMPORTANTE REVET UN INTERET SOCIO-ECONOMIQUE EVIDENT.
- 2) LES IMPACTS POTENTIELS SUR L'EAU ET SUR L'AIR, QUI JUSTIFIENT LE CLASSEMENT SONT SIGNIFICATIFS, MAIS LES DISPOSITIONS EXISTANTES OU PROJETEES SONT CONÇUES POUR LES REDUIRE AU MAXIMUM EN METTANT EN ŒUVRE LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.
- 3) LES REPNSES APPORTEES A LA QUESTION DU REJET DES EAUX DE PLUIE SUSCEPTIBLES D'ETRE POLLUEES ET LES MODALITES DE SURVEILLANCE QUI S'Y RAPPORTENT SONT GLOBALEMENT SATISFAISANTES MAIS PEUT MERITER QUELQUES AMENAGEMENTS POUR LA RENDRE PLUS OPERANTE.
- 4) LE DEMANDEUR POSSEDE LA CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE A ASSURER SES ENGAGEMENTS.

J'émet un

### AVIS FAVORABLE

assorti de :

#### DEUX RECOMMANDATIONS :

- Prévoir une commande manuelle pour actionner l'obturateur du tampon placé en amont du séparateur d'hydrocarbure traitant les eaux pluviales.
- Etudier la possibilité de substituer la surveillance piézométrique proposée par un contrôle régulier des eaux de pluie avant infiltration dans le sous-sol.

Fait à Lyon, le 16 juin 2016

Michel CORRENOZ  
Commissaire-Enquêteur